



Règlement concours de taille de vigne

Saison 2023 - 2024

La mission des organisateurs de concours est de veiller à leur bon déroulement et d'être à l'écoute de chacun afin d'améliorer le sérieux et la convivialité des rencontres.

Le présent règlement tient compte des remarques constructives transmises par les concurrents et membres de jury.
Bonne lecture et bon concours !

IMPORTANT :

Il est impérativement demandé aux concurrents de prévoir 2 paires de chaussures, une pour aller à la vigne et une autre pour accéder aux salles dans lesquelles nous sommes cordialement reçus. Merci

Article 1 :

Le concours est ouvert à tous les salariés agricoles et exploitants ayant pratiqué la taille : hommes et femmes de toutes nationalités et de tous âges, y compris les retraités, étudiants, apprentis et demandeurs d'emploi.

Article 2 :

Le droit d'inscription pour chaque concours est fixé à :
- 10€ pour un adhérent, 20€ avec dégustation accord mets-vins, 40€ avec repas (journée de clôture).
- 45€ pour un non adhérent (10€ pour le concours + 35€ d'adhésion), 55€ avec dégustation accord mets-vins (20€ pour le concours + 35€ d'adhésion), 75€ avec repas (40€ pour le concours + 35€ d'adhésion)

Article 3 :

Avant le concours, un tirage au sort en bordure de parcelle attribue un numéro de rang à chaque concurrent. Ce numéro doit être tenu secret jusqu'à la remise des lots.

Article 4 :

Les concurrents doivent tailler 15 pieds en 20 minutes selon les consignes du propriétaire, de son représentant ou du Président du jury. Les sécateurs électriques sont acceptés s'ils sont accompagnés de l'équipement de sécurité adéquat.

Article 5 :

Les concurrents ne devront pas pénétrer sur les lieux de taille avant le signal indiquant le début du temps de taille.

Article 6 :

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant le temps de taille et durant le questionnaire théorique pour les concurrents et jusqu'à la fin des délibérations pour les membres du jury qui confient durant ce laps de temps leurs téléphones à un des responsables de l'équipe organisatrice.

Article 7 :

Au signal indiquant la fin du temps de taille, les concurrents doivent immédiatement quitter la parcelle.

Article 8 :

Aucun spectateur n'est admis auprès des concurrents pendant le temps de taille.

Article 9 :

Aucun spectateur et aucun concurrent n'est admis dans les rangs de vigne pendant les délibérations du jury.

Article 10 :

Tous les concurrents sont récompensés lors du concours de clôture de la saison. Même les lots des « concours matinée » sont remis lors de cette dernière journée. Sauf cas de force majeure, les concurrents absents lors de la remise des prix seront privés de lot. Les lots offerts par les élus, organismes, sociétés ou autres associations s'ajoutent aux lots de l'Association des salariés agricoles de Gironde et sont distribués sans distinction.

Article 11 :

Le jury est désigné par les organisateurs et validé par le Conseil d'Administration de l'Association des salariés agricoles de Gironde.

Article 12 :

Les critères de notation portent sur 3 critères :

1-Technique de taille : 180 points

L'évaluation de la qualité de la taille (15 pieds en 20 minutes) est notée par 3 tandems de jurés sur 180 points : le 1er tandem note la formation sur 80 points, le second note la charge sur 60 points et le 3ème note la propreté et la longueur sur 40 points. 12 points de pénalité sont enlevés par pied non taillé par le tandem de jurés qui note la propreté et la longueur.

2-Tenue et équipement de travail adapté : 10 points

L'évaluation de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) se fait après le tirage au sort des numéros, sur la parcelle et pendant le concours. Elle porte sur la protection des yeux et des mains, la fourniture d'un fourreau ou d'un étui de rangement des outils et d'une tenue vestimentaire et de chaussures ou bottes adaptées. La serpette est interdite.

3-Questionnaire théorique : 10 points

Celui-ci est nominatif uniquement pour les « concours matinée ». Ceux qui omettent de mettre leur nom n'auront pas de point.

Article 13 :

En cas d'égalité c'est celui qui a la meilleure note totale à la taille qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, c'est la note obtenue au questionnaire théorique qui fait la différence puis celle d'EPI. Enfin en cas d'ultime égalité, c'est la note de formation qui tranche.

Article 14 :

L'Association des salariés agricoles de Gironde se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'en avertir les concurrents.

Article 15 :

Le fait de s'inscrire et de participer fait que les concurrents acceptent les décisions du jury, le présent règlement et s'engage à le suivre.

Article 16 :

Le non respect de ce règlement, dans son ensemble, entraîne l'élimination du concurrent.

Article 17 :

L'Association des salariés agricoles de Gironde ne saura être tenue pour responsable des accidents, des objets et vêtements volés, perdus ou abîmés.

Article 18 :

Les concurrents causant des troubles ou préjudices durant la durée de la manifestation seront exclus des concours pour une durée indéterminée.

Article 19 :

Tous participants et organisateurs au concours acceptent que les photos sur lesquelles ils figurent puissent être utilisées par l'Association des salariés agricoles de Gironde et être publiées dans la presse ou sur internet. Dans le cas contraire, ils doivent le signaler avant le début des épreuves.